

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°4

Objet : MARCHE DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois janvier, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ
Jacqueline HUCHIN par Jean-Noël CARPENTIER

Était absent(e) :

Jean-Christophe POULET

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h04

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis a conclu en 2019 un marché public relatif aux prestations d'impression des supports de communication,

N°BC_2024_04

Considérant que ledit marché public a pris fin le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de renouveler le marché pour assurer la continuité des prestations,

Considérant qu'il sera décomposé en trois lots définis comme suit :

- Lot 1 : Impression de magazine, estimé à 35 000 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 50 000 € HT
- Lot 2 : Impression des publications, estimé à 20 000 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT
- Lot 3 : Impression des supports de communication grands formats et de signalétique événementielle, estimé à 20 000 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Considérant que le montant estimatif annuel du présent marché est de 75 000 € HT, soit 300 000 € sur l'ensemble de la durée du marché.

Considérant que le montant maximum annuel du présent marché est de 120 000 € HT, soit 480 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Considérant que les montants susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 janvier 2024

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations des supports de communication, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Le présent marché sera décomposé en trois lots :
 - o Lot 1 : Impression de magazine, dont le montant maximum annuel est fixé à 50 000 € HT (le montant estimatif annuel s'élève à 35 000 € HT)
 - o Lot 2 : Impression des publications, dont le montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT (le montant estimatif annuel s'élève à 20 000 € HT)
 - o Lot 3 : Impression des supports de communication grands formats et de signalétique événementielle, dont le montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT (le montant estimatif annuel s'élève à 20 000 € HT)
- Le montant maximum du marché s'élève à 120 000 € HT par an, soit 480 000 € HT pour toute la durée du marché ;
- Le montant estimatif du marché s'élève à 75 000 € HT par an, soit 300 000 € HT pour toute la durée du marché

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 095-200058485-20240123-BC_2024_04-DE

webdelib

N°BC_2024_04

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»